

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de prélèvement sur la nappe profonde de l'Éocène inférieur.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Compagnie Générale d'Eau de Source - Source Saint Médard

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GERBIER Michel (Directeur Général)

RCS / SIRET

4 0 2 5 7 1 8 8 9 0 0 0 9 4

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes 27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation d'un nouveau forage (F5) captant la nappe profonde de l'Éocène inférieur à des fins d'embouteillage d'eau de source (Voir annexe "4a" coupe technique du forage, annexe "4b" local technique tête de forage).

4.2 Objectifs du projet

Modification de la répartition des débits instantanés sur nos forages captant la nappe de l'Éocène.

Ancienne répartition sur la nappe de l'Éocène :

Autorisation de prélèvement annuelle = 630 000 m³/an

Autorisation de prélèvement instantanée = 130 m³/h

Autorisation de prélèvement F1 + F2 (ES Saint Médard) = 65 m³/h (Éocène supérieur et moyen)

Autorisation de prélèvement F3 (ES Saint Martin) = 65 m³/h (Éocène inférieur)

Nouvelle autorisation 2018:

Autorisation de prélèvement annuelle = 630 000 m³/h

Autorisation de prélèvement instantanée = 130 m³/h

Autorisation de prélèvement F1 (EMN Océane) = 65 m³/h (Éocène supérieur et moyen)

Autorisation de prélèvement F2 40% + F3 60% (ES Saint Médard) = 65 m³/h (F2 Éocène supérieur / moyen) _ F3 (Éocène inférieur)

Autorisation de prélèvement F5 (ES Saint Martin) = 100 m³/h (Éocène inférieur)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Réalisation d'un nouveau forage nommé F5 captant la nappe de l'Éocène inférieur.

Réalisation d'un abri de forage (2.50m x 3.20m).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Répartition des débits de prélèvement de la manière suivante :

Autorisation de prélèvement annuelle = 630 000 m³/h

Autorisation de prélèvement instantanée = 130 m³/h

Autorisation de prélèvement F1 (EMN Océane) = 65 m³/h (Éocène supérieur et moyen)

Autorisation de prélèvement F2 40% + F3 60% (ES Saint Médard) = 65 m³/h (F2 Éocène supérieur / moyen) _ F3 (Éocène inférieur)

Autorisation de prélèvement F5 (ES Saint Martin) = 100 m³/h (Éocène inférieur)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

CODERST du 22/05/2018

Arrêté Préfectoral RAA-2018-06-07-002 "Autorisation d'embouteillage" du 07/06/2018

Arrêté DDT/SEER/2018/013 du 04/06/2018 (Autorisation temporaire d'exploiter le forage F5)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Forage (Voir annexe 4a). Abri de forage (Voir Annexe 4b).	287m de profondeur. 2.50m x 3.20m.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Saint Martin de Gurson
Section E
Parcelle n° 697
Localisation du forage F5 (Lambert II étendu):
X 423 196
Y 1 997 950
Z 63

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Une modélisation hydrodynamique a été réalisée pour évaluer l'impact de la création du nouveau forage et des prélèvements dans l'Éocène inférieur.

Les résultats de la modélisation sont présentés dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur L'eau 06 2016 réalisé par le bureau d'étude SAFEGE de Bordeaux (Voir annexe 6).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette nappe est inscrite en Zone de Répartition des Eaux en région Nouvelle Aquitaine.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 7 km au nord. Il s'agit de la zone directive habitat « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » FR 770 0661.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau dans l'aquifère de l'Éocène inférieur. Prélèvement demandé sur le forage F5 = 100 m3/h.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Embouteillage d'eau de source destinée à la consommation humaine.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les prélèvements sur les forages F1, F2 et F3 sont déjà autorisés par Arrêté ICPE du 03/12/2002 et par l'arrêté Préfectoral RAA-2018-06-07-002 "Autorisation d'embouteillage" du 07/06/2018.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

RAS.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A notre sens, notre projet ne nécessite pas une évaluation environnementale pour la raison que l'aquifère capté par le nouveau forage F5 est un aquifère profond capté entre -220m et -287m sans communication immédiate avec l'environnement de surface.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1: Dossier CERFA n° 14734.
Annexe 2: Plan de localisation au 1/25 000ème.
Annexe 3: Planche photos de la zone d'implantation du projet.
Annexe 4a: Coupe technique et géologique du forage F5 (Paragraphe 4.1 et 4.5).
Annexe 4b: Schéma local forage (Paragraphe 4.1 et 4.5).
Annexe 5: Implantation du projet sur photo aérienne.
Annexe 6 : Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

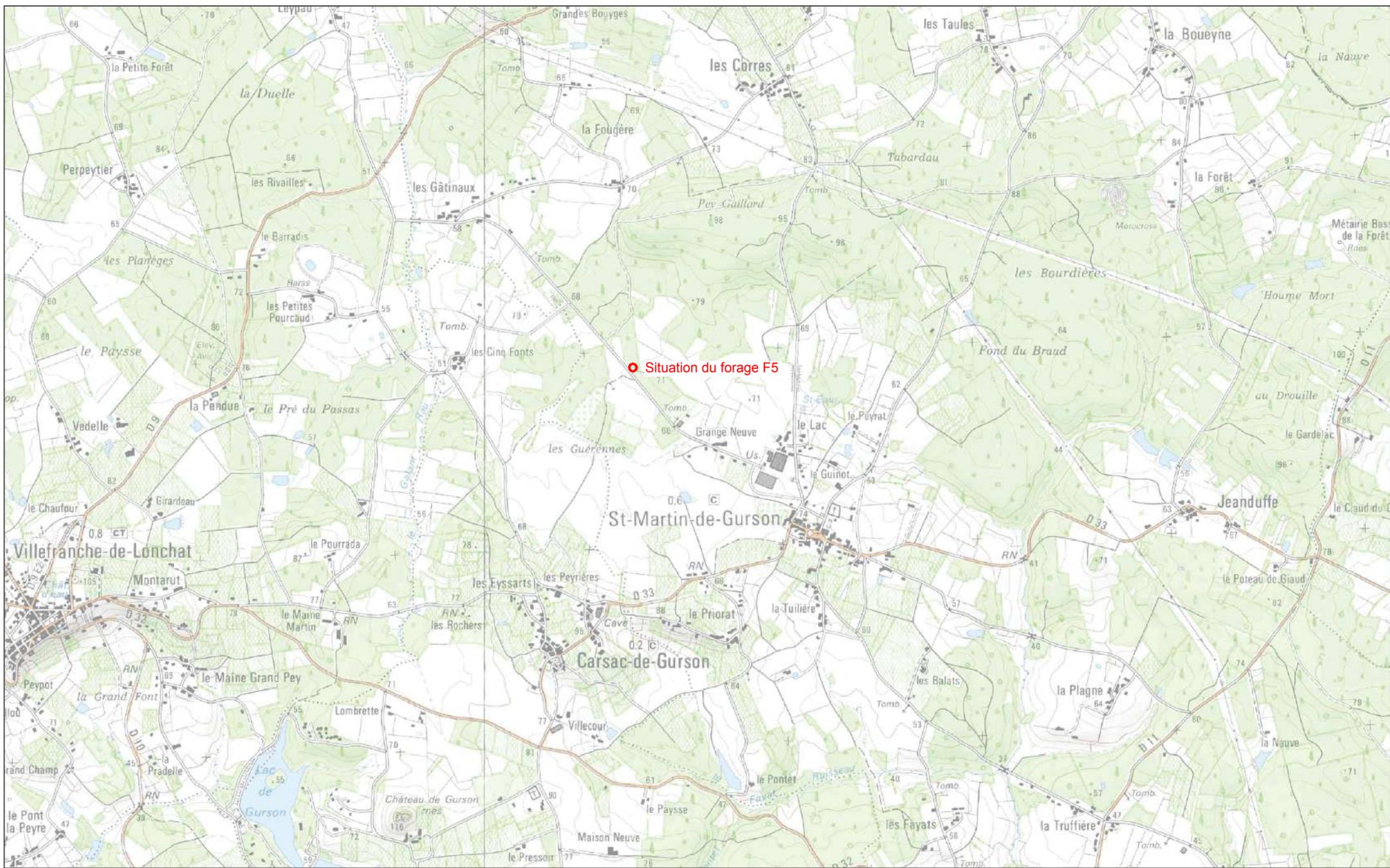
Saint Martin de Gurson

le,

29/06/2018

Signature





● Situation du forage F5

n° dossier : 16MAT072

Plan de situation du forage F5

V1

Plan n° 01

Echelle : 1/25000 (format A4)

Date : 04/07/2016



Agence Aquitaine
2A, Avenue de Berlinčan
BP 50004
31166 ST MEDARD EN JALLES
Tél. 05 56 05 62 60
Fax. 05 56 05 65 21



Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson



Photo du 27/06/2018



Photo du 27/06/2018

FORAGE D'EAU

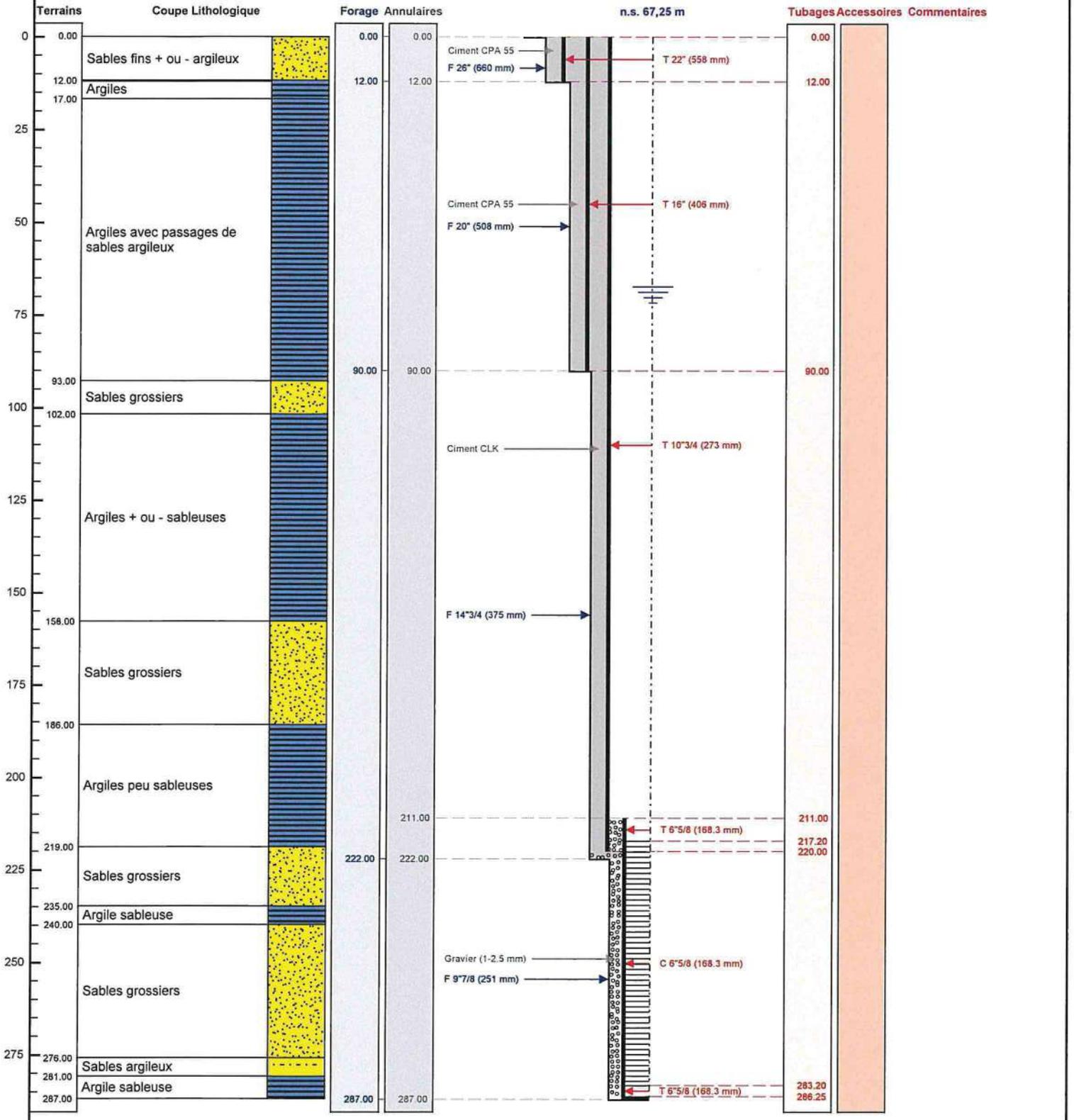
Travaux réalisés : 1/1
du : 06/12/2016 au : 23/02/2017

Client : CRISTALINE EAU DE FRANCE
Maitre d'oeuvre : CRISTALINE EAU DE FRANCE
Localisation de l'ouvrage :
24610 ST MARTIN DE GURSON

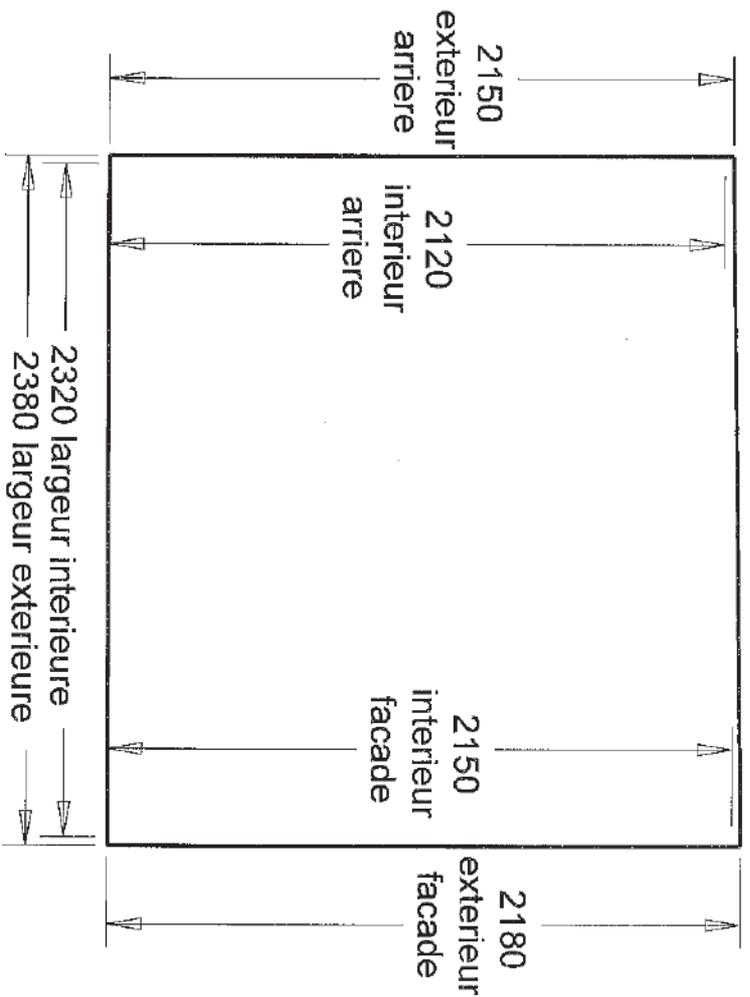
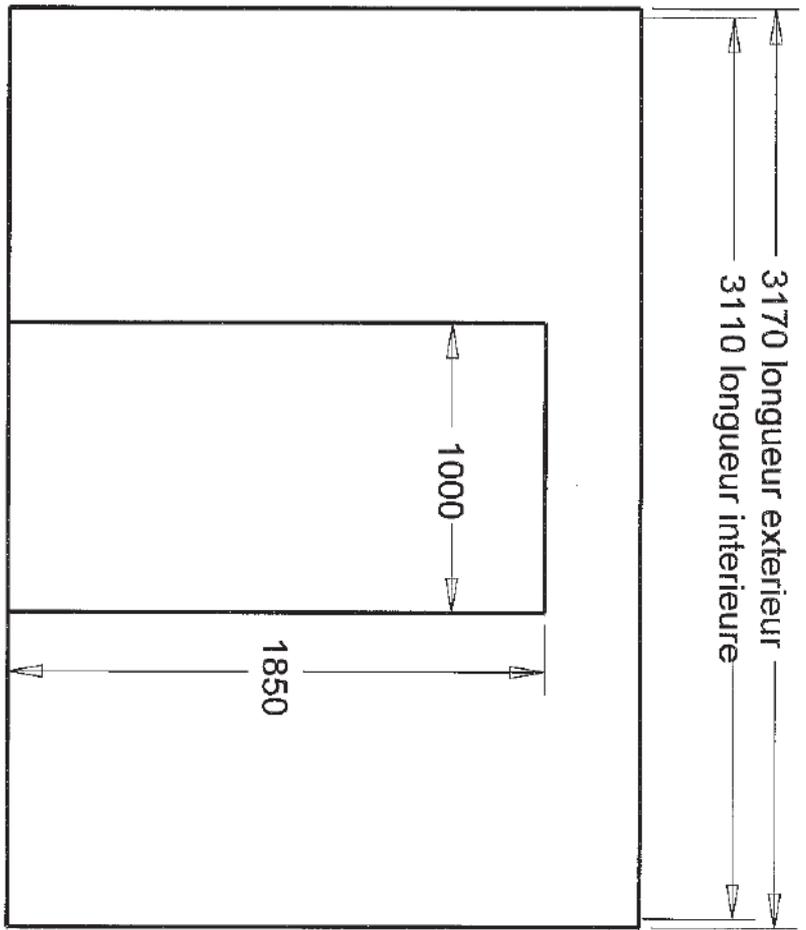
Coordonnées de l'ouvrage :
Lambert 1 carto métrique
X: 0
Y: 0
Z altitude sol: +0,000 m

Echelle : 1/1442

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)



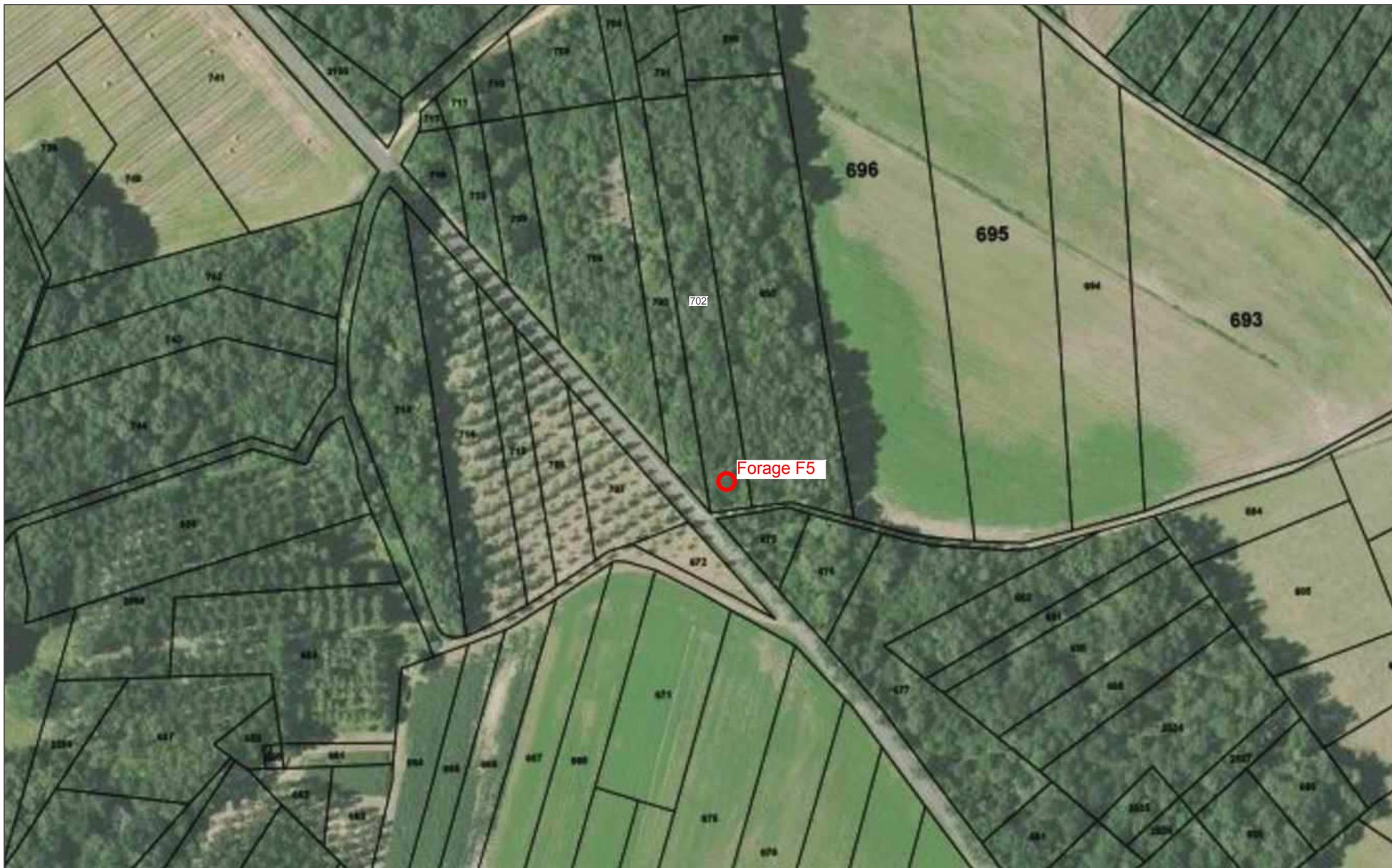
Le/...../..... à
CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE
Tampon et signature du chef d'entreprise



HYDRO ASSISTANCE

ECHELLE 0.040

xx	HYDRO ASSISTANCE	xxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxx
Indice	Modifications	Par :	Verif :	Date :
TOLERANCES GENERALES N° Plan CABANON				
Dimensions Brutes				
+ ou - 5 mm				
Angles ±1°				
Finition : teinte		Ech :		
Matiere : polyester		19-12-2016		
Dessiné par :		Indice : A		
www.implantation.com				



n° dossier : 16MAT072

Situation cadastrale du forage F5

V1

Plan n° 01

Echelle : 1/2000 (format A4)

Date : 04/07/2016

Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson



Agence Aquitaine
2A, Avenue de Berlinčan
BP 50004
31166 ST MEDARD EN JALLES
Tél. 05 56 05 62 60
Fax. 05 56 05 65 21





06 2016

16MAT072

Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

CONSULTING

SAFEGE
2A avenue de Berlincau
BP 50004
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Direction France

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com



Numéro du projet : 16MAT072

Intitulé du projet : Création d'un nouveau forage à l'Eocène Inférieur

Intitulé du document : Dossier de déclaration loi sur l'eau pour la réalisation du forage

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
V1	CHOPO Laure		05/07/2016	Version initiale
		DESSPORT Floriane		Relecture forme
V2	CHOPO Laure		07/07/2016	V2

Sommaire

1.....	Avant propos	1
2.....	Identification du demandeur	1
3.....	Description du site	2
3.1	Localisation des ouvrages existants	2
3.2	Description des ouvrages	3
3.3	Localisation du nouveau forage F5	3
4.....	Présentation du contexte naturel	4
4.1	Contexte géologique	4
4.2	Contexte hydrogéologique	6
4.3	Environnement naturel.....	10
5.....	Description du nouveau forage F5.....	12
5.2	Description des opérations de pompage	13
6.....	Situation dans la nomenclature	15
7.....	Incidence des travaux de forage et de l'exploitation du forage sur le milieu naturel	15
7.1	Incidence sur les eaux souterraines.....	15
7.2	Incidence sur les eaux superficielles	18
8.....	Incidence au titre de la protection des sites natura 2000	19
9.....	Compatibilité avec les documents en vigueur.....	20
9.1	Compatibilité avec le SDAGE Adour – Garonne.....	20
9.2	Compatibilité avec le SAGE Isle – Dronne	24
9.3	Compatibilité avec le SAGE Dordogne Atlantique	24

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation des forages du site de l'usine de Saint Médard.....	2
Figure 2: Localisation du nouveau forage F5.....	4
Figure 3: Extrait de la carte géologique de Sainte Foy la Grande (source : Infoterre).....	5
Figure 4: Définition des zones d'affleurements susceptibles de réalimenter l'aquifère de l'Éocène inférieurs et cotes du toit (source : Rapport BRGM RP-52528-FR).....	6
Figure 5: Cartes piézométriques comparés de l'Eocène moyen et inférieur – Basses eaux 2001 et 2006.....	8
Figure 6: Localisation des points d'eau de l'Eocène inférieur (source : Rapport BRGM RP-52528-FR).....	9
Figure 7: Localisation de la zone Natura 2000 (source : Carmen Aquitaine).....	10
Figure 8: Localisation des ZNIEFF dans la zone d'étude (source : Carmen Aquitaine).....	11
Figure 9: Localisation du nouveau forage F5.....	12
Figure 10: Localisation du point de rejet des eaux pompées.....	14
Figure 11: Zone d'influence du pompage sur F3.....	16
Figure 12: Représentation des lignes de courant de l'alimentation du forage F3.....	17
Figure 13: Influence cumulée des pompages sur F3 et F5.....	18
Figure 14: Localisation de la zone Natura 2000 (source : Carmen Aquitaine).....	19

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des forages du site de l'usine de St Médard.....	3
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernée par le projet.....	15

Table des annexes

Annexe 1 Coupes géologiques et technique des ouvrages existants
Annexe 2 Plan de localisation au 1/25000 ^{ème}
Annexe 3 Plan parcellaire

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

1 AVANT PROPOS

La société CGES exploite actuellement 3 forages sur le site de Saint Martin de Gurson :

- les forages F1 et F2 exploitent la source de Saint Médard contenue dans l'aquifère de l'Eocène Supérieur – Moyen ; les eaux issues de ces forages sont destinées à l'embouteillage sous la dénomination eau de source de Saint Medard ;
- le forage F3 exploite la source « Saint Martin » située dans l'aquifère de l'Eocène Inférieur. Les eaux issues de ce forage sont destinées à l'embouteillage sous la marque Cristaline.

La société est également autorisée pour l'exploitation d'un forage plus profond (F4) captant l'aquifère Crétacé.

Les eaux extraites au droit des forages F1 et F2 présentent des concentrations en Sélénium variables et en moyenne respectivement de 8 et 13 µg/l. La limite de qualité fixée pour les eaux embouteillées pour ce paramètre est de 10 µg/l. Ces deux forages sont donc utilisés en mélange.

Afin de palier à cette contrainte, la Société CGES souhaite réaliser un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson. Ce forage captera l'aquifère de l'Eocène Inférieur tout comme le forage F3 existant.

L'objectif de la demande consiste à répartir différemment les prélèvements :

- à court terme est d'abandonner le forage F2 existant qui présente des concentrations en Sélénium supérieures aux limites de qualité ;
- Les forages F1 et F3 seront utilisés en mélange sous le nom de la source « Saint Médard ».

Le futur forage F5 sera exploité seul sous le nom de la source « Saint Martin ».

2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le dossier de déclaration est réalisé pour le compte de la société **CGES**

Identité : CGES Source Saint Medard

24610 SAINT MARTIN DE GURSON

N° SIRET : 402 571 889 00094

Représenté par : Gerbier Michel en qualité de Directeur Général

Pour ce dossier, SAFEGE assure la rédaction du Dossier au titre de la Loi sur l'eau :

SAFEGE

2A avenue de Berlincan - BP 50004

33166 St Médard en Jalles Cedex

Tél : 05 56 05 62 60

Fax : 05 56 05 65 21

Mail : laure.chopo@safeg.fr

L'étude a été réalisée par **Laure CHOPO**, Ingénieur de projet en environnement.

3 DESCRIPTION DU SITE

3.1 Localisation des ouvrages existants

Les 4 forages de l'usine de Saint Médard sont localisés sur la figure page suivante :

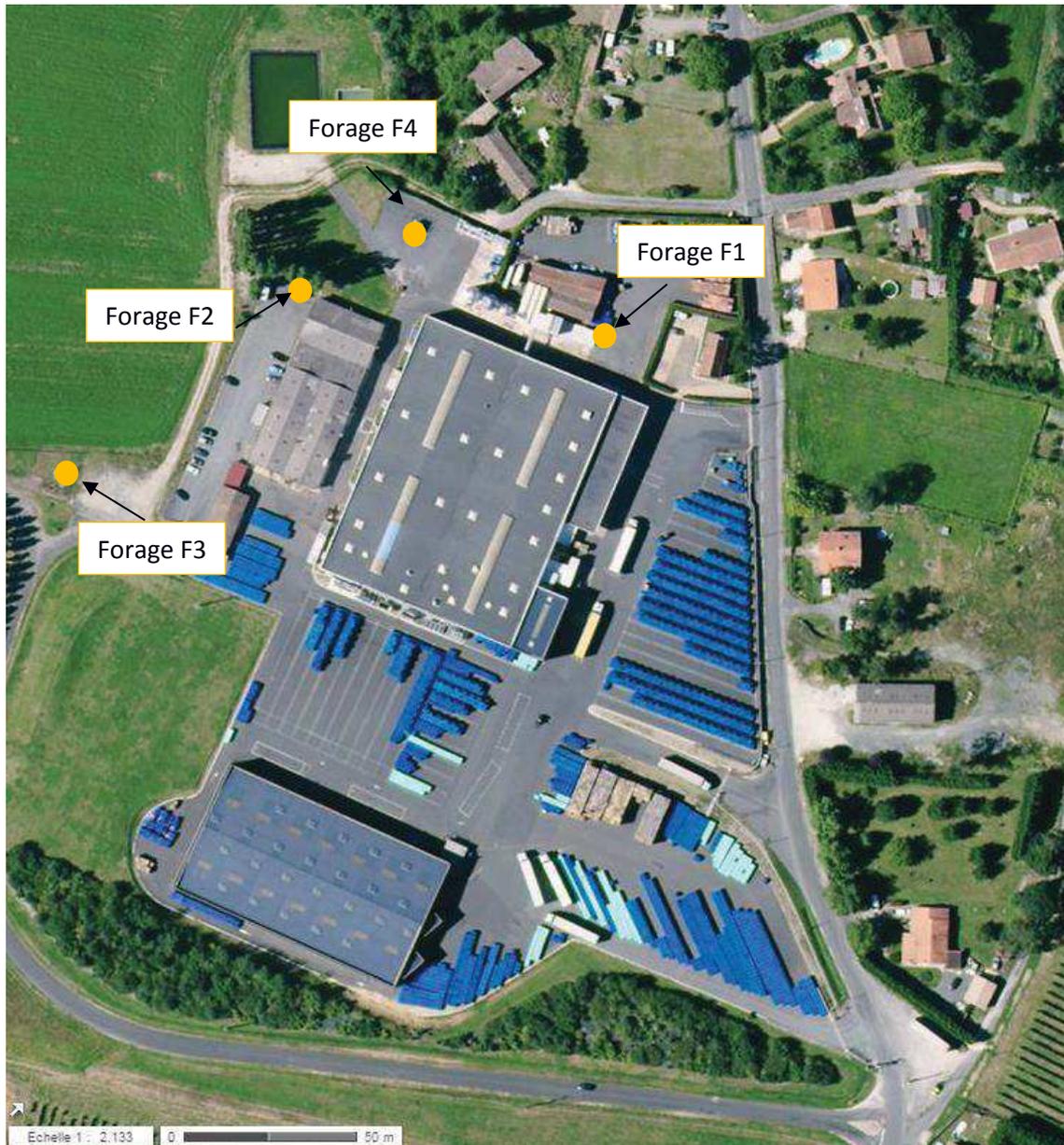


Figure 1 : Localisation des forages du site de l'usine de Saint Médard

3.2 Description des ouvrages

Les caractéristiques de ces ouvrages sont présentées sur le tableau ci-après :

Tableau 1 : Caractéristiques des forages du site de l'usine de St Médard

	Forage F1	Forage F2	Forage F3	Forage F4
Référence BSS	08052X0004/GUR C2	08052X0011/F2	08052X0012/F3	08052X0013/F4
Département	24	24	24	24
Commune	St Martin de Gurson	St Martin de Gurson	St Martin de Gurson	St Martin de Gurson
Date de création	1974	1997	2001	2005
Profondeur (m)	155	152	290	431
Système aquifère sollicité	Eocène inférieur	Eocène Supérieur	Eocène Inférieur	Crétacé

Les coupes géologiques et techniques de chaque ouvrage sont présentées en annexe 1.

3.3 Localisation du nouveau forage F5

Le nouveau forage F5 sera localisé à environ 800 m à l'ouest du site de l'usine de St Martin de Gurson. La localisation du nouveau forage a été déterminée suite à la réalisation d'un modèle hydrogéologique permettant d'évaluer l'impact cumulé du futur prélèvement et des prélèvements actuels.

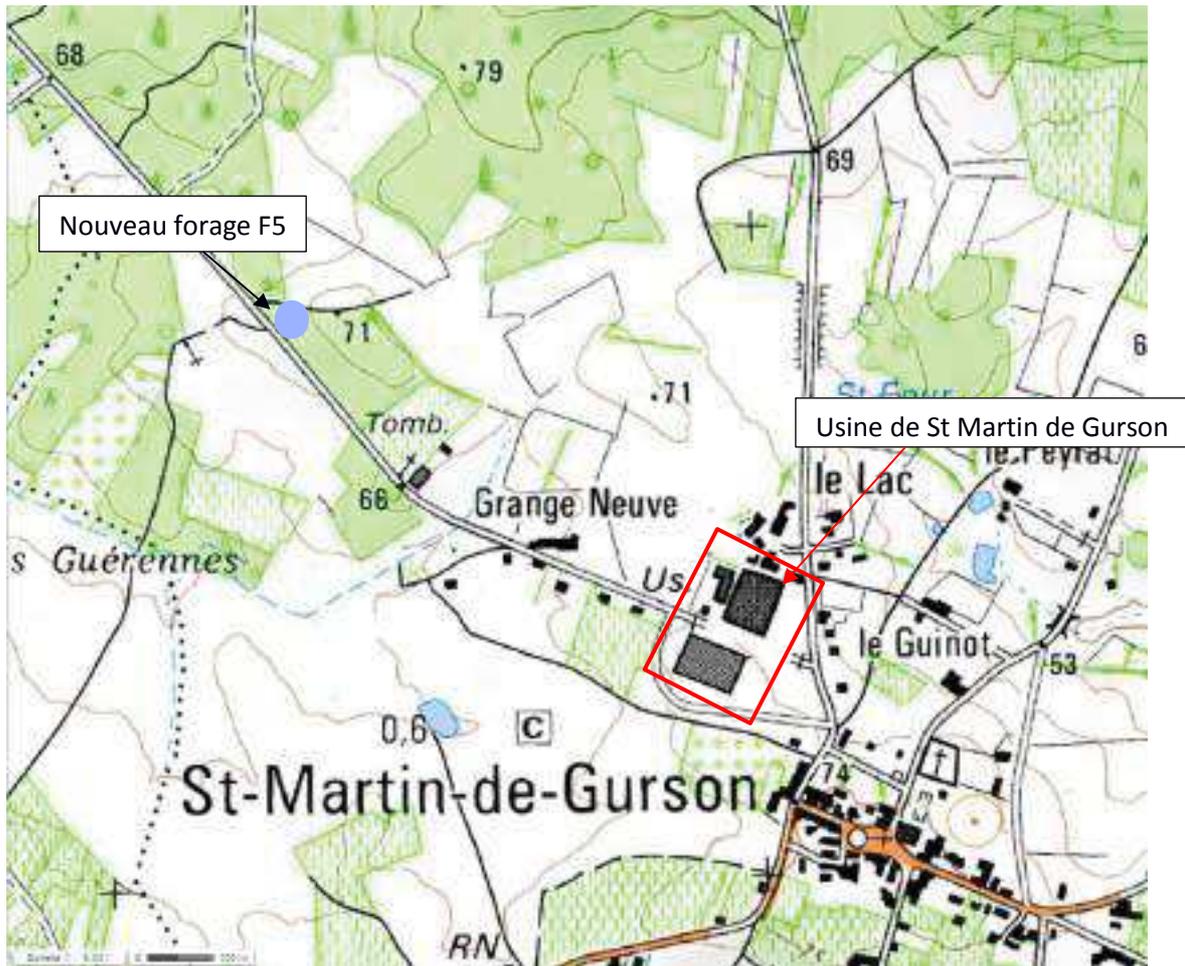


Figure 2: Localisation du nouveau forage F5

Un plan de localisation au 1/25000^{ème} ainsi qu'un plan cadastral sont présentés en annexe 2 et 3.

4 PRESENTATION DU CONTEXTE NATUREL

4.1 Contexte géologique

L'usine de Saint Médard situé à Saint Martin de Gurson se situe sur la carte géologique de Sainte Foy la Grande. Un extrait de la carte géologique est présenté sur la figure ci-dessous.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

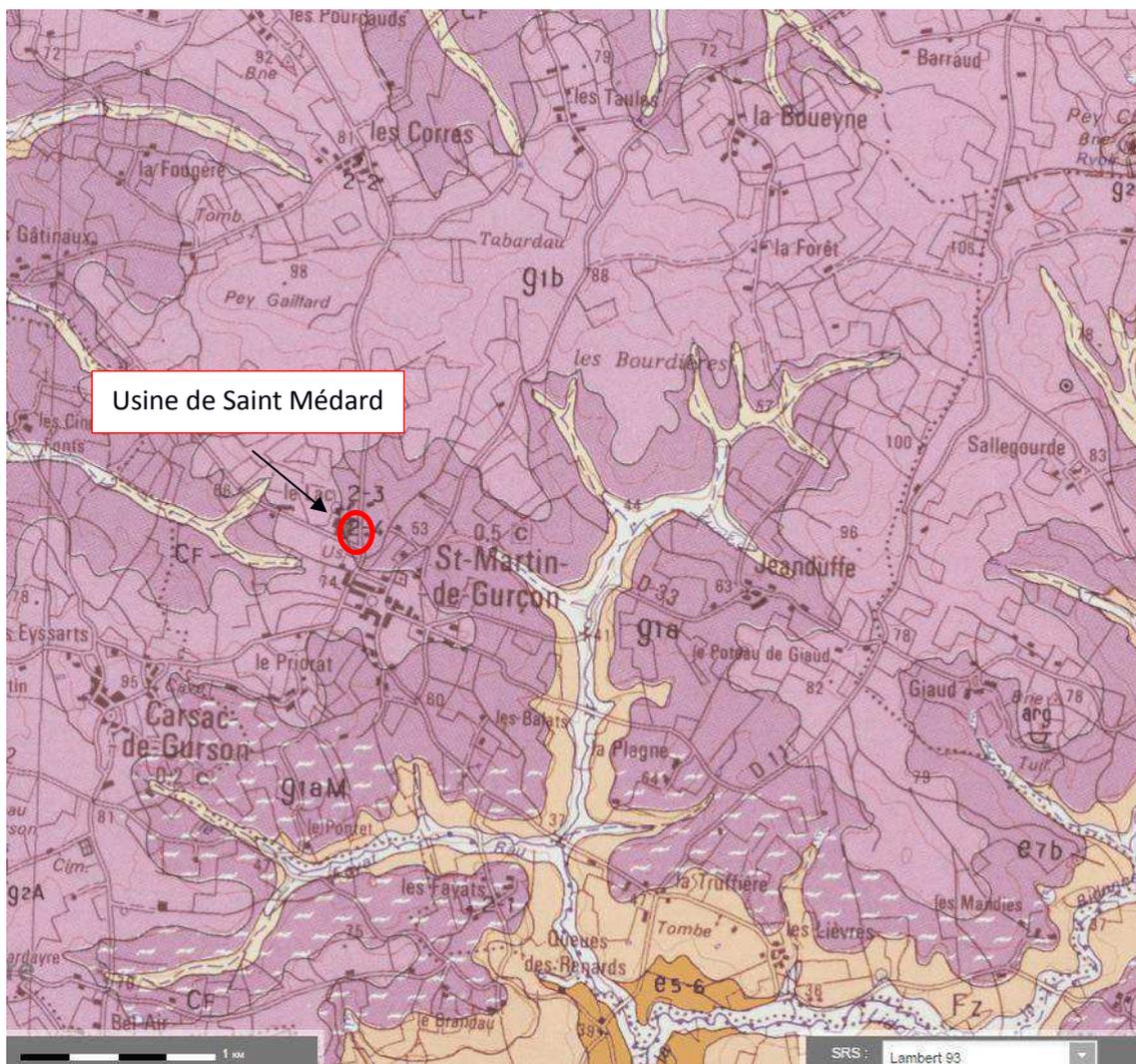


Figure 3: Extrait de la carte géologique de Sainte Foy la Grande (source : Infoterre)

L'usine se situe au droit de formations fluviatiles de l'Oligocène inférieur composé de sables feldspathiques, graviers, galets et argiles sableuses vertes.

La succession lithologique rencontrée au droit du site est la suivante :

- De 0 à 40 m Formation Oligocène composé de sables, argile et marnes ;
- De 40 à 100 m : Formations de l'Éocène supérieur composées de marnes, calcaires et graviers ;
- De 100 à 180 m : Formations de l'Éocène moyen à inférieur composées de sables argileux, argile ;
- De 180 à 300 m : Formations de l'Éocène inférieur composées de sables grossiers et argiles ;
- À partir de 300 m : Formations du Crétacé composées de calcaires.

4.2 Contexte hydrogéologique

4.2.1 Présentation générale de l'aquifère de l'Éocène

Les terrains de l'Éocène correspondent à un aquifère multicouches de plusieurs centaines de mètres de puissance, comprenant de nombreux réservoirs sableux à graveleux, d'une épaisseur unitaire très variable comprise entre quelques mètres et plusieurs dizaines de mètres, séparés par des assises argileuses ou argilo-silteuses d'épaisseur également très variable.

Trois réservoirs principaux peuvent se distinguer dans cet ensemble :

- Éocène inférieur ;
- Éocène moyen ;
- Éocène Supérieur.

Le nouvel ouvrage F5 captera l'aquifère de l'Éocène Inférieur.

4.2.1.1 Géométrie de l'aquifère

Une étude réalisée par le BRGM a permis de déterminer l'extension géographique de l'aquifère de l'Éocène inférieur. L'extension ainsi que les cotes du toit de l'aquifère sont présentées sur la figure ci-dessous :

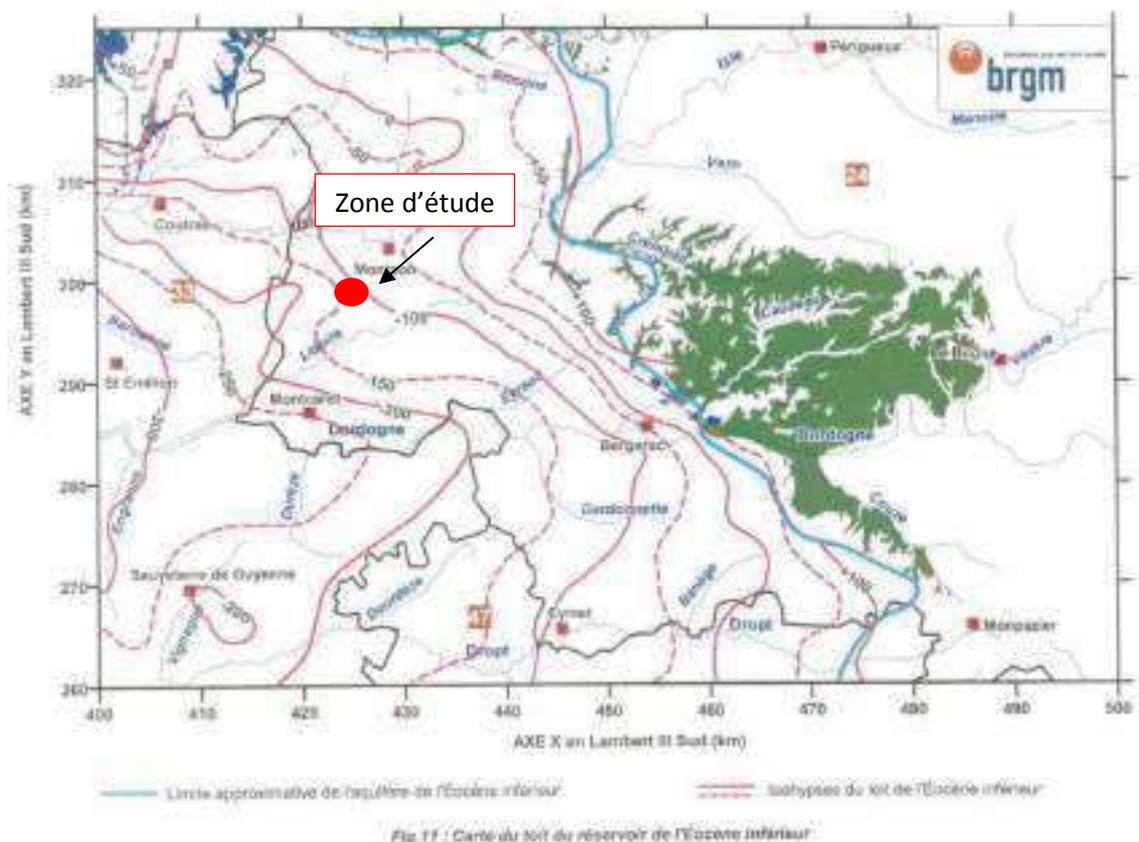


Figure 4: Définition des zones d'affleurements susceptibles de réalimenter l'aquifère de l'Éocène inférieurs et cotes du toit (source : Rapport BRGM RP-52528-FR)

D'après la figure ci-dessus les affleurements de l'Éocène inférieur se situent principalement au nord de la zone d'étude dans les vallées de la Dronne et du Lari. À l'est, les affleurements, dont l'extension est beaucoup plus limitée, sont présents dans le fond des vallées (Caudeau, Dordogne.) en contact avec les eaux du Crétacé.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

La carte du toit de l'aquifère montre un approfondissement de l'aquifère vers le sud-ouest. La cote du toit de la formation passe de +100 NGF au niveau des zones d'affleurement de l'est à -300 NGF dans la région de Saint Emilion. Au droit de la zone d'étude la cote du toit de l'aquifère est d'environ -100 NGF.

La cartographie du toit fait apparaître deux axes de drainage, l'un au droit de la Dordogne et l'autre au niveau de la vallée de l'Isle. Cette configuration géométrique se retrouve également pour les aquifères de l'Éocène moyen et supérieur.

4.2.1.2 Piézométrie de la nappe

La carte piézométrique de l'aquifère de l'Éocène Inférieur est présentée sur la figure ci-après. Cette carte compare les piézométries observées en basses eaux en 2001 et 2006.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

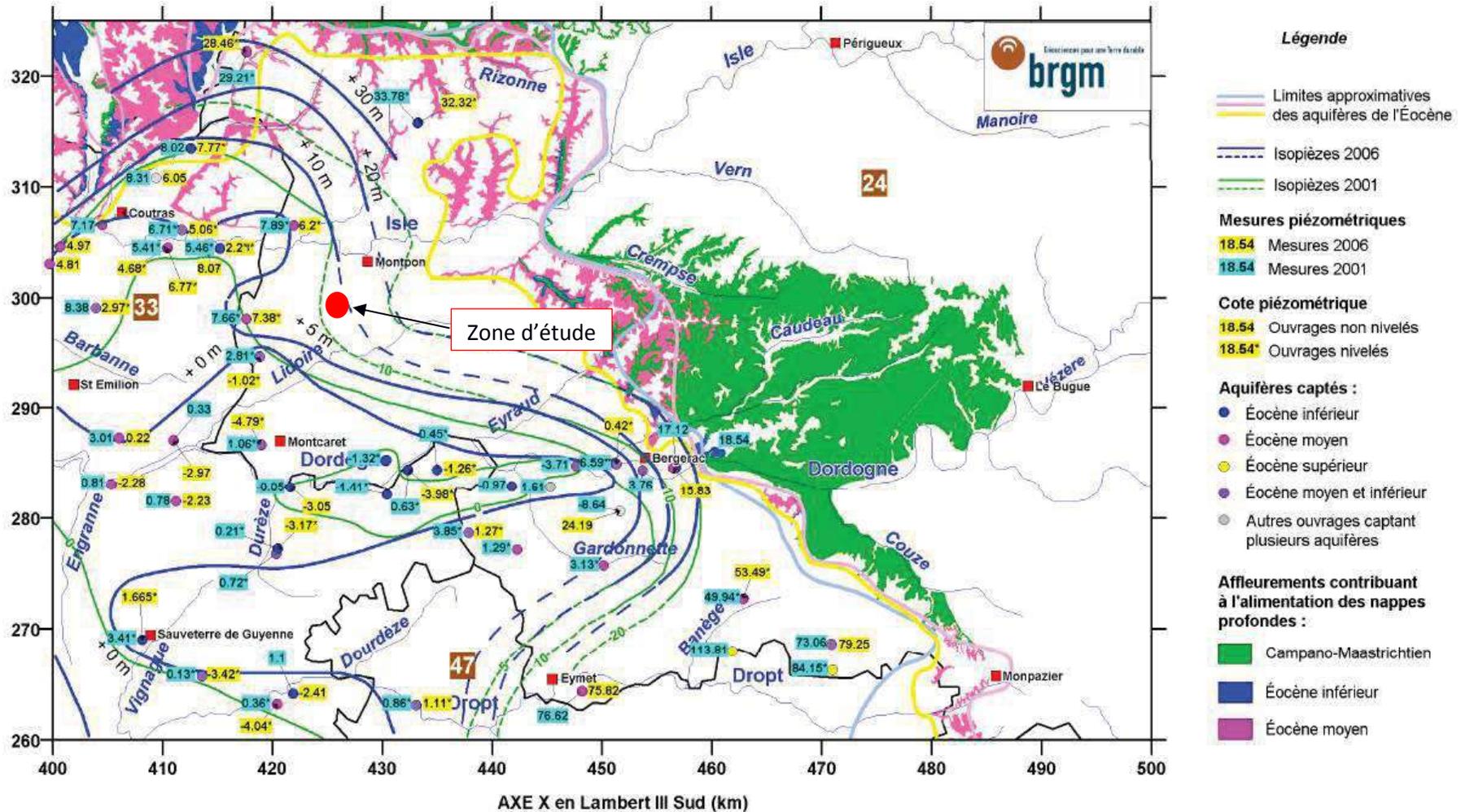


Figure 5: Cartes piézométriques comparés de l'Éocène moyen et inférieur – Basses eaux 2001 et 2006

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

Les zones d'affleurements situées au nord et à l'est apparaissent comme étant des zones d'alimentation. Malgré le manque d'information dans le secteur de St Martin de Gurson on peut penser que les écoulements s'effectuent globalement du nord-est vers le sud-ouest au droit de cette zone.

Deux axes d'écoulements préférentiels se dégagent, l'un est-ouest et l'autre nord-est sud-ouest respectivement au droit des vallées de la Dordogne et de l'Isle. Cette configuration s'explique notamment par la nature lithologique des formations et par la géométrie des réservoirs (tel que présentées dans le chapitre précédent).

Les prélèvements induisent également localement des modifications piézométriques. C'est notamment le cas à l'ouest de la zone d'étude où l'on peut voir que les prélèvements réalisés au droit d'un ouvrage à l'Éocène moyen influence la piézométrie.

4.2.1.3 Points de prélèvement dans l'aquifère de l'Éocène Inférieur

Le BRGM a recensé sur la zone d'étude l'ensemble des ouvrages déclarés qui capte l'aquifère de l'Éocène. Sur 312 ouvrages recensés dans le secteur Bergeracois, seuls 35 captent l'Éocène inférieur.

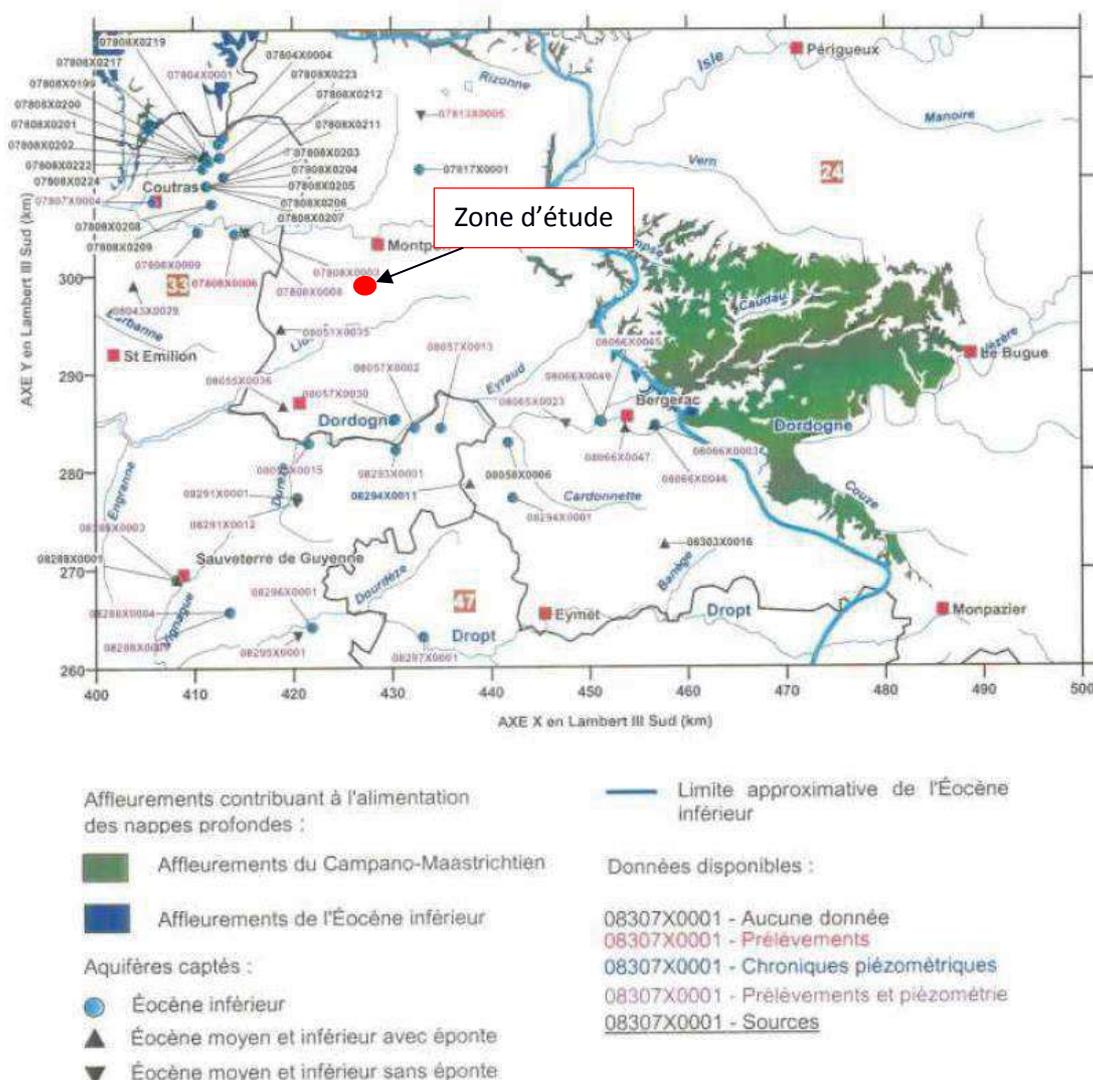


Figure 6: Localisation des points d'eau de l'Éocène inférieur (source : Rapport BRGM RP-52528-FR)

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

Les ouvrages de prélèvement qui capte l'aquifère de l'Éocène inférieur se situent principalement au nord de la zone d'étude et le long de la Dordogne.

Aucun ouvrage n'est recensé à proximité immédiate de la St Martin de Gurson.

4.3 Environnement naturel

4.3.1 Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 7 km au nord. Il s'agit de la zone directive habitat « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » FR 770 0661. Le site est localisé sur la figure ci-dessous :



Figure 7: Localisation de la zone Natura 2000 (source : Carmen Aquitaine)

Les classes d'habitats répertoriés sur ce site sont les suivantes :

- Autres terres arables : 40% ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 35% ;
- Forêts caducifoliées : 10 % ;
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 8 % ;
- Forêt artificielle en monoculture : 5% ;
- Forêts mixtes : 2%.

4.3.2 Les ZNIEFF

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique. C'est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

Les ZNIEFF sont divisées en deux catégories :

- catégorie I : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- catégorie II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Deux ZNIEFF de type II se situent au nord de la zone d'étude il s'agit de :

- Landes de la terrasse ancienne rive gauche de l'Isle ;
- Vallée de l'Isle de Périgueux à St Antoine sur l'Isle, la Slembre, le Jouis et le Vern.

Les sites sont localisés sur la figure ci-dessous :



Figure 8: Localisation des ZNIEFF dans la zone d'étude (source : Carmen Aquitaine)

5 DESCRIPTION DU NOUVEAU FORAGE F5

5.1.1 Localisation de l'ouvrage

Afin de minimiser l'influence avec les forages existants, le nouveau forage F5 sera situé à environ 800 m à l'ouest du site de Saint Martin de Gurson. La carte ci-dessous présente la localisation de l'ouvrage.

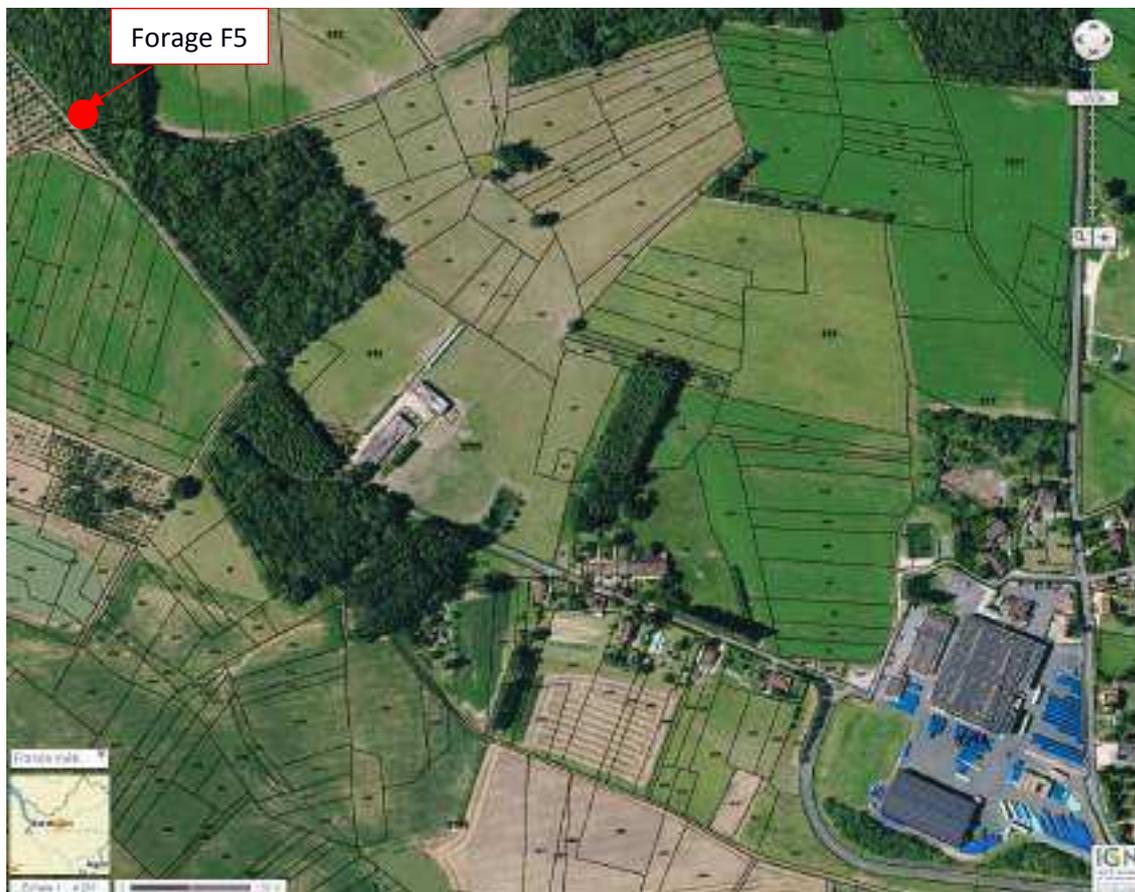


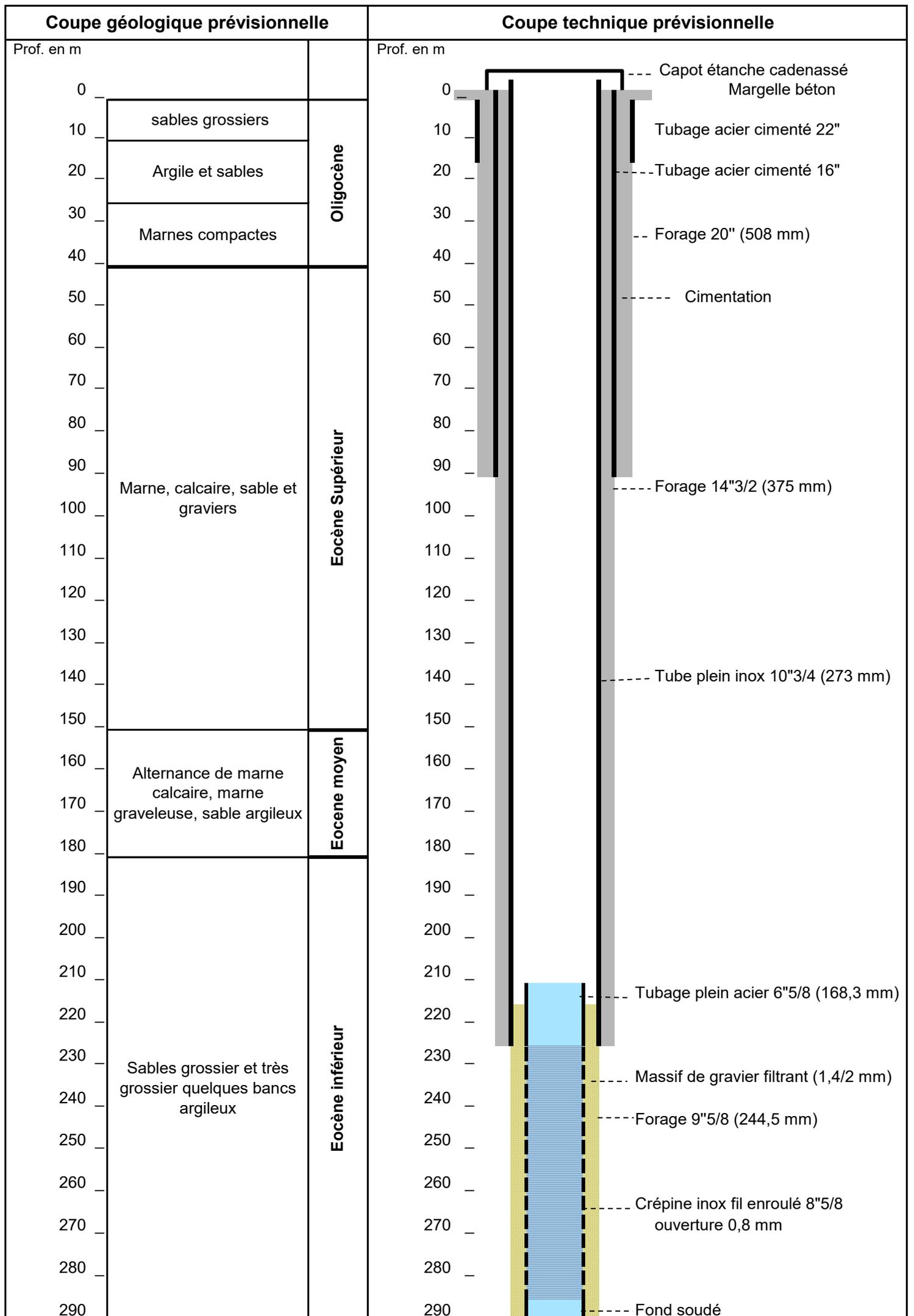
Figure 9: Localisation du nouveau forage F5

5.1.2 Caractéristiques techniques de l'ouvrage

Le forage sera réalisé jusqu'à 290 m de profondeur afin de capter l'aquifère de l'Éocène inférieur. Les crépines seront mises en place entre 225 et 290 m de profondeur.

Le forage sera isolé des aquifères sus-jacents.

La coupe géologique et technique prévisionnelle de l'ouvrage est présentée sur la figure ci-après :



5.1.3 Description technique des opérations de forage

Le déroulement des opérations du futur forage est le suivant, les diamètres sont donnés à titre indicatif et seront définis de manière plus précise lors de la consultation des entreprises :

- réalisation de l'avant puits : le rôle de l'avant puits est de maintenir le forage dans sa partie supérieure et d'éviter toute pollution de la nappe par des infiltrations de surface. L'avant puits sera réalisé par foration à un diamètre de l'ordre de 508 mm sur une profondeur de l'ordre de 90 m. Un tubage acier de 510 mm de diamètre sera alors posé et cimenté ;
- un forage de reconnaissance de diamètre plus faible sera ensuite réalisé jusqu'à 290 m de profondeur. Ce forage permet de s'assurer des formations traversées et de la profondeur du niveau piézométrique ;
- l'espace sera ensuite surforé en diamètre 375 mm jusqu'à 225 m de profondeur. Un tubage de 273 mm de diamètre sera alors posé et cimenté ;
- la foration du réservoir entre 225 et 290 m de profondeur sera réalisée à un diamètre de 244 mm ;
- équipement de la zone productive : l'ouvrage sera équipé par une crépine INOX 168,3 mm ;
- aménagement de la tête de forage : l'aménagement suivra les recommandations de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 et notamment l'article 8 avec la réalisation d'une margelle de propreté en béton, de 3 m² avec une légère pente vers l'extérieur.



Ce qu'il faut retenir...

Les aquifères sus-jacents de l'Oligocène et de l'Éocène Supérieur et moyen seront isolés de l'aquifère de l'Éocène Inférieur.

5.2 Description des opérations de pompage

Les pompages d'essais seront réalisés en 2 phases distinctes :

- essai de puits : pompage d'essai par paliers ;
- essai de nappe : pompage d'essai de longue durée.

5.2.1 ESSAI PAR PALIER

Un pompage d'essai par palier sera réalisé sur l'ouvrage. Il permettra de déterminer la courbe caractéristique de l'ouvrage et le débit critique. Les débits pourraient varier entre 30 et 90 m³/h.

Le programme initial prévoit la réalisation de 4 paliers d'une durée unitaire de 2 heures (8 heures de pompage) avec 1 heure de remontée entre chaque palier.

Le niveau dynamique sera suivi au sein même de l'ouvrage.

5.2.2 ESSAI LONGUE DUREE

Un pompage longue durée de 72 heures sera réalisé sur le forage avec une période minimale de mise au repos préalable de la nappe de 12h. Lors de l'essai, le débit devra être maintenu le plus constant possible et sera déterminé à l'issue de l'essai par palier par le Maître d'œuvre. Le débit de l'essai longue durée sera équivalent au débit d'exploitation souhaité à savoir 80 m³/h.

La phase de remontée du niveau piézométrique sera suivie pendant au moins 24h.



Ce qu'il faut retenir...

Les débits d'exhaure pendant les essais de pompage seront de l'ordre de :

- 460 m³ pour l'essai par palier
- 5760 m³ pour l'essai longue durée

5.2.3 Point de rejet des eaux pompées

Les eaux pompées lors des essais de pompage seront rejetées dans le fossé situé le long de la route située à proximité du nouveau forage. UN bac décanteur sera mis en place avant rejet afin de permettre un abattement important des MES et de réguler le débit en sortie.



Figure 10: Localisation du point de rejet des eaux pompées

5.2.4 Prélèvement et analyse d'eau

Un robinet de prélèvement sera installé en tête de colonne d'exhaure pour permettre une prise d'échantillon dans des conditions satisfaisantes.

Un laboratoire accrédité procédera au prélèvement, au conditionnement et à l'acheminement des échantillons pour réalisation d'une analyse telle décrit dans l'arrêté du 20 juin 2007, analyse de type Ress0 (AM du 22 octobre 2013).

6 SITUATION DANS LA NOMENCLATURE

Le projet de réalisation d'un forage sur le site CGES situé sur la commune de Saint Martin de Gurson relève de plusieurs rubriques de la nomenclature loi sur l'eau en application de l'article R214-1 et suivants du Code de l'Environnement sous le régime de la déclaration :

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernée par le projet

Rubriques	Description	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration

7 INCIDENCE DES TRAVAUX DE FORAGE ET DE L'EXPLOITATION DU FORAGE SUR LE MILIEU NATUREL

7.1 Incidence sur les eaux souterraines

7.1.1 Incidence qualitative

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art. Les aquifères sus-jacents de l'Oligocène et de l'Éocène Supérieur et Moyen seront isolés afin d'éviter tout échange d'eau entre les différents aquifères rencontrés.

7.1.2 Incidence quantitative

7.1.2.1 Incidence des prélèvements pendant les essais de pompage

Les essais de pompage seront réalisés sur une période courte, au maximum 72h à un débit de 80 m³/h.

Les volumes prélevés lors de ces essais sont d'environ 5760 m³.

Ces essais de pompage ont pour but de déterminer les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère et ainsi évaluer les éventuels impacts de l'exploitation à long terme de l'ouvrage sur l'aquifère Éocène Inférieur.

Au stade des essais de pompage, aucun impact n'est à constater sur l'aspect quantitatif.

Pour information, une modélisation hydrodynamique a été réalisée pour évaluer l'impact de la création du nouveau forage et des prélèvements dans l'Éocène inférieur.

Les résultats de la modélisation sont présentés ci-après.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

7.1.2.2 Résultats de la modélisation

Le forage F3 est autorisé à être exploité à un débit de 65 m³/h. Le volume annuel prélevé en 2015 sur l'ouvrage est de 186 893 m³. Pour notre modélisation nous avons besoin de simuler un volume journalier prélevé au droit de l'ouvrage.

Le volume journalier pris en compte pour notre modélisation est de 512 m³/j.

La figure ci-après présente la zone d'influence du pompage sur F3 au droit de la zone d'étude.

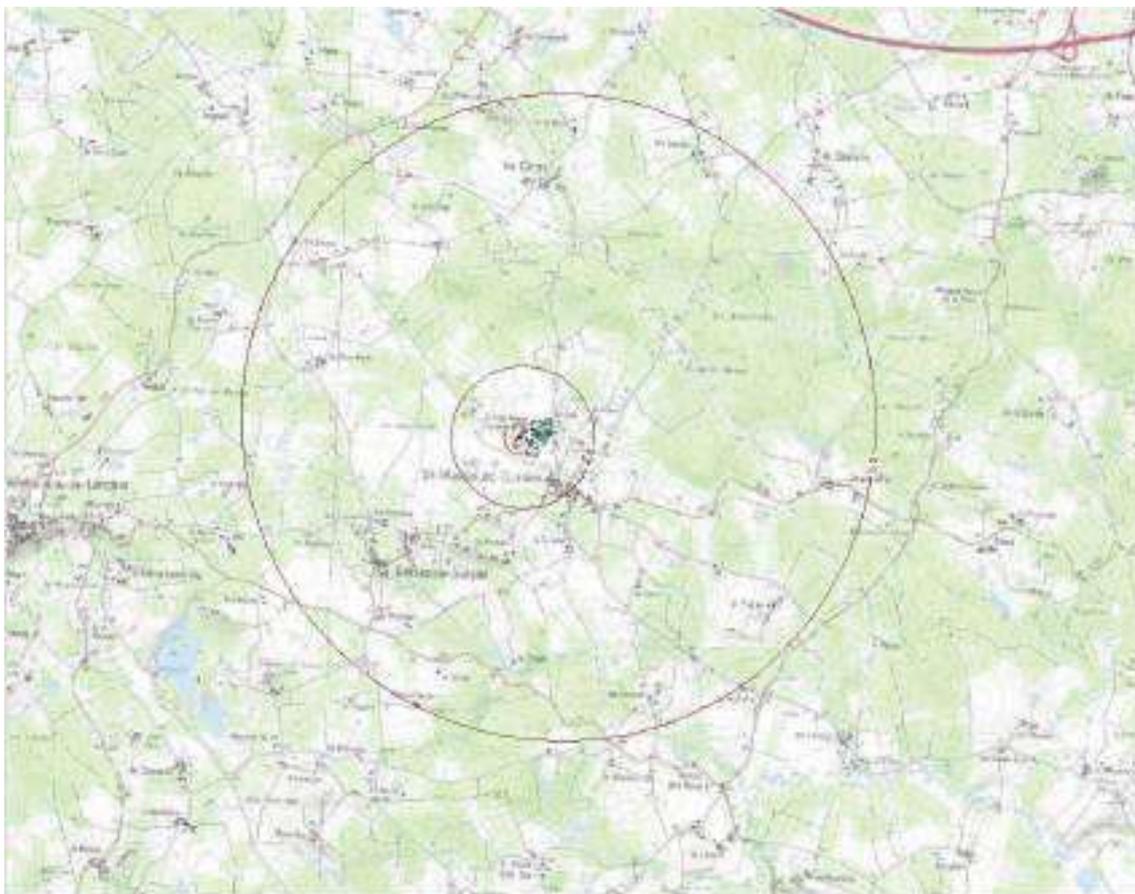


Figure 11: Zone d'influence du pompage sur F3

Le rabattement calculé par le modèle au droit de l'ouvrage F3 est d'environ 10 m. Les données réelles de rabattement observées au droit de F3 sont comprises entre 10 et 13 m selon les temps d'exploitation de l'ouvrage.

La modélisation ne permet pas de prendre en compte les rabattements supplémentaires induits par les pertes de charges quadratiques de l'ouvrage. Par conséquent les rabattements calculés par le modèle au droit de l'ouvrage sont donc logiquement légèrement moins importants que ceux mesurés en réalité.

En revanche, les rabattements observés au-delà de l'ouvrage sont eux supérieurs à la réalité compte tenu du fonctionnement du modèle en régime « permanent ».

D'après les résultats de la modélisation, un rabattement de 2 m est ressenti jusqu'à environ 550 m du forage F3.

La figure ci-après permet d'illustrer les zones d'alimentation du forage F3 en pompage.

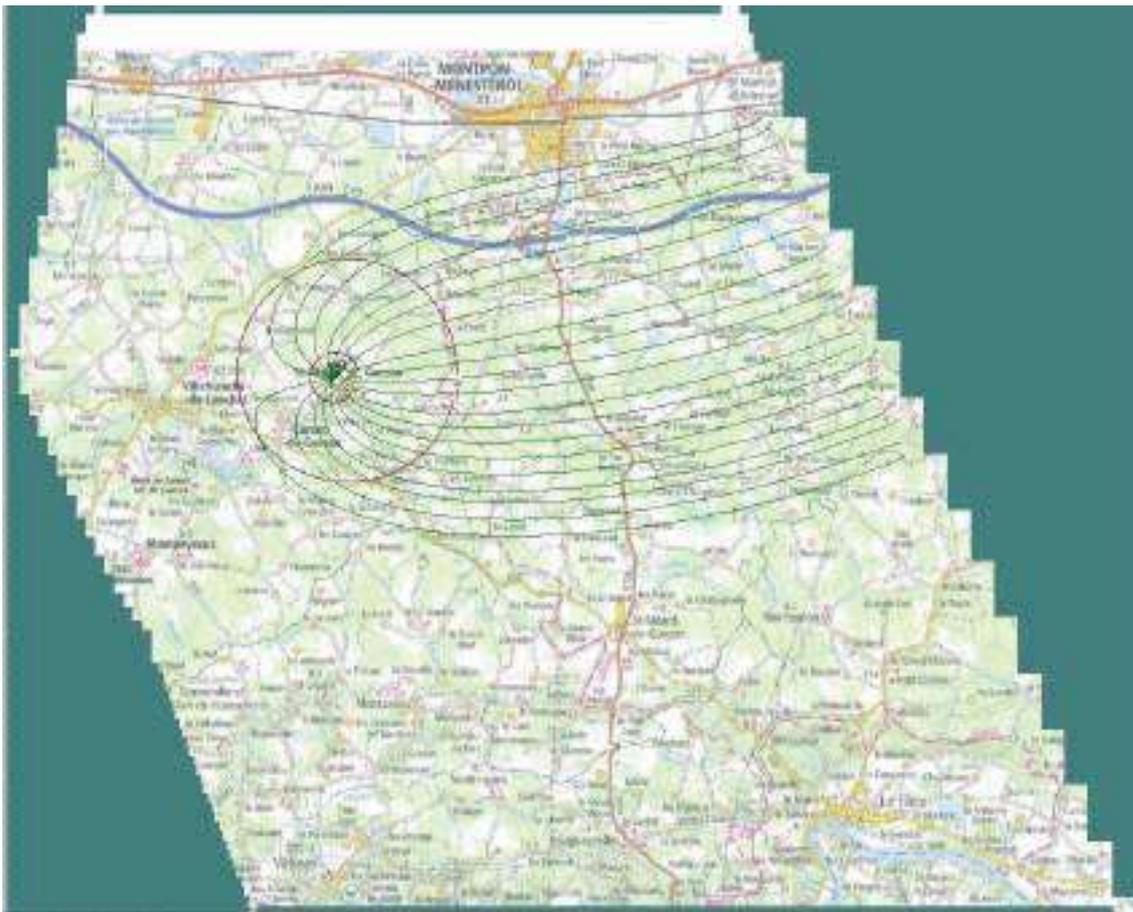


Figure 12: Représentation des lignes de courant de l'alimentation du forage F3

L'alimentation du forage F3 en pompage s'effectue principalement par l'amont. L'influence du pompage entraîne une partie des eaux de la nappe en provenance des zones nord-ouest et sud-est situées de part et d'autre du forage.

Afin de limiter l'influence entre les deux ouvrages d'exploitation F3 et F5, nous préconisons de créer F5 en aval de F3 vers le nord-ouest.

La figure ci-après montre l'influence cumulée du pompage sur F5 et F3. Pour la simulation, nous considérons un débit :

- Sur F5 équivalent à celui réalisé actuellement sur F3 soit 510 m³/j ;
- Sur F3 légèrement inférieur à celui pratiqué actuellement soit 400 m³/j. Ce débit correspond au débit annuel cumulé de 2015 sur F1 et F2 moyenné par jour.



Figure 13: Influence cumulée des pompes sur F3 et F5

Les rabattements observés au droit des ouvrages sont de l'ordre de 10 m, identique aux rabattements observés actuellement. On observe cependant un agrandissement du rayon d'influence sur la nappe du fait des pompes sur F3 et F5.

7.2 Incidence sur les eaux superficielles

7.2.1 Incidence qualitative

Les eaux prélevées lors des essais de pompage seront rejetées dans le fossé situé à proximité. L'analyse des eaux issues du forage actuel F3 indique une eau de bonne qualité.

Un bac de décantation sera mis en place préalablement au rejet dans le fossé. Ce bac permettra un abattement notable des MES ainsi qu'une régulation du rejet des eaux dans le fossé.

7.2.2 Incidence quantitative

La création du forage n'entraînera aucun prélèvement dans les eaux superficielles.

Les eaux pompées au droit de l'ouvrage lors de la réalisation des essais de pompage seront rejetées dans le fossé situé le long de la route.

Les eaux transiteront dans un bac décanteur avant rejet au fossé. Le rejet en sortie du bac sera régulé.

8 INCIDENCE AU TITRE DE LA PROTECTION DES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 7 km au nord. Il s'agit de la zone directive habitat « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » FR 770 0661. Le site est localisé sur la figure ci-dessous :



Figure 14: Localisation de la zone Natura 2000 (source : Carmen Aquitaine)

Le fossé situé le long de la route n'est pas en liaison avec le site Natura 2000.

La qualité des eaux pompées issues de l'aquifère Oligocène est bonne vis à vis de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Avant rejet dans le réseau, il sera réalisé une zone de décantation afin d'abattre les MES.

9 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS EN VIGUEUR

9.1 Compatibilité avec le SDAGE Adour – Garonne

9.1.1 Présentation

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 a été approuvé le 16 novembre 2009. Une nouvelle version du SDAGE a été approuvée le 1er décembre 2015 afin de fixer de nouveaux objectifs pour la période 2016-2021. Les quatre orientations fondamentales suivantes constituent le socle du SDAGE 2016-2021 :

○ **Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences (loi Métropoles et compétence en Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations-GEMAPI). Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment pour l'intégration du plan d'adaptation au changement climatique. Elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

○ **Orientation B : Réduire les pollutions**

Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages. Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral. Les principales évolutions sont liées à une amélioration de la lisibilité (entrée par type de polluants), la suppression de certains zonages (pollution diffuse) remplacés par l'identification d'enjeux prioritaires et la mise en œuvre du plan Ecophyto.

○ **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative**

Face aux changements globaux à long terme, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit. Les principaux changements sont liés à l'évolution de la réglementation ou à sa mise en œuvre, importante sur ce domaine, et à l'anticipation des effets du changement climatique.

○ **Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques. Les principales évolutions sont liées à l'articulation avec le PGRI, à l'actualisation du classement réglementaire des cours d'eau, à l'amélioration des dispositions concernant la protection des zones humides, à la révision en cours des PLAGEPOMI sur les enjeux des poissons migrateurs et à l'intégration de l'adaptation au changement climatique.

9.1.2 Analyse de la compatibilité

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne est présentée ci-après.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

Objectifs du SDAGE 2016-2021	Application au projet
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
<p>OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS</p> <p>Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau</p> <p>Optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers</p> <p>Mieux communiquer, informer et former</p>	<p>La création du nouveau forage F5 permet de remplacer le forage F2 qui présente des problèmes de qualité des eaux notamment vis-à-vis du Sélénium</p>
<p>MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX GÉRER</p> <p>Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs</p> <p>Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau</p>	
<p>DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE</p> <p>Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale</p>	
<p>CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme</p> <p>Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux</p>	

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

Objectifs du SDAGE 2016-2021	Application au projet
Orientation B : Réduire les pollutions	
AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS	
<p>RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE</p> <p>Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental</p> <p>Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux</p> <p>Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux</p>	
<p>PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU</p> <p>Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs</p> <p>Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination</p> <p>Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme</p> <p>Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries</p>	<p>L'accès au nouveau forage sera limité par la mise en place d'une clôture et d'un portail cadennassé.</p> <p>Le forage sera réalisé dans les règles de l'art conformément à l'arrêté ministériel de septembre 2003. Seul l'aquifère de l'Éocène sera capté, les aquifères sus-jacents seront isolés par une cimentation.</p>
<p>SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS</p> <p>Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques</p> <p>Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés</p>	

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson (24)

Objectifs du SDAGE 2016-2021	Application au projet
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative	
MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER	
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
GÉRER LA CRISE	
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	
RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	
<p>Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE</p> <p>Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages</p> <p>Limitier les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments</p> <p>Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques</p> <p>Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau</p>	
GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL	
<p>Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles</p> <p>Préserver, restaurer la continuité écologique</p> <p>Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état</p> <p>Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales</p>	



Ce qu'il faut retenir...

L'exploitation et la réalisation du nouveau forage F5 est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

9.2 Compatibilité avec le SAGE Isle – Dronne

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) est un document de planification, créé par la loi sur l'eau de 1992 qui vise :

- Une gestion collective et patrimoniale de la ressource en eau sur un bassin versant hydrographique ;
- La recherche d'un équilibre durable entre les objectifs de protection et de développement ;
- La résolution des conflits d'usage de la ressource.

La commune de Saint Martin de Gurson se situe dans le périmètre du SAGE Isle – Dronne.

9.3 Compatibilité avec le SAGE Dordogne Atlantique

Le SAGE Dordogne Atlantique est en cours d'élaboration. Le dossier de consultation sur le périmètre a été réalisé en avril 2014.

À ce jour aucun objectif n'a donc été défini pour ce SAGE.

ANNEXE 1

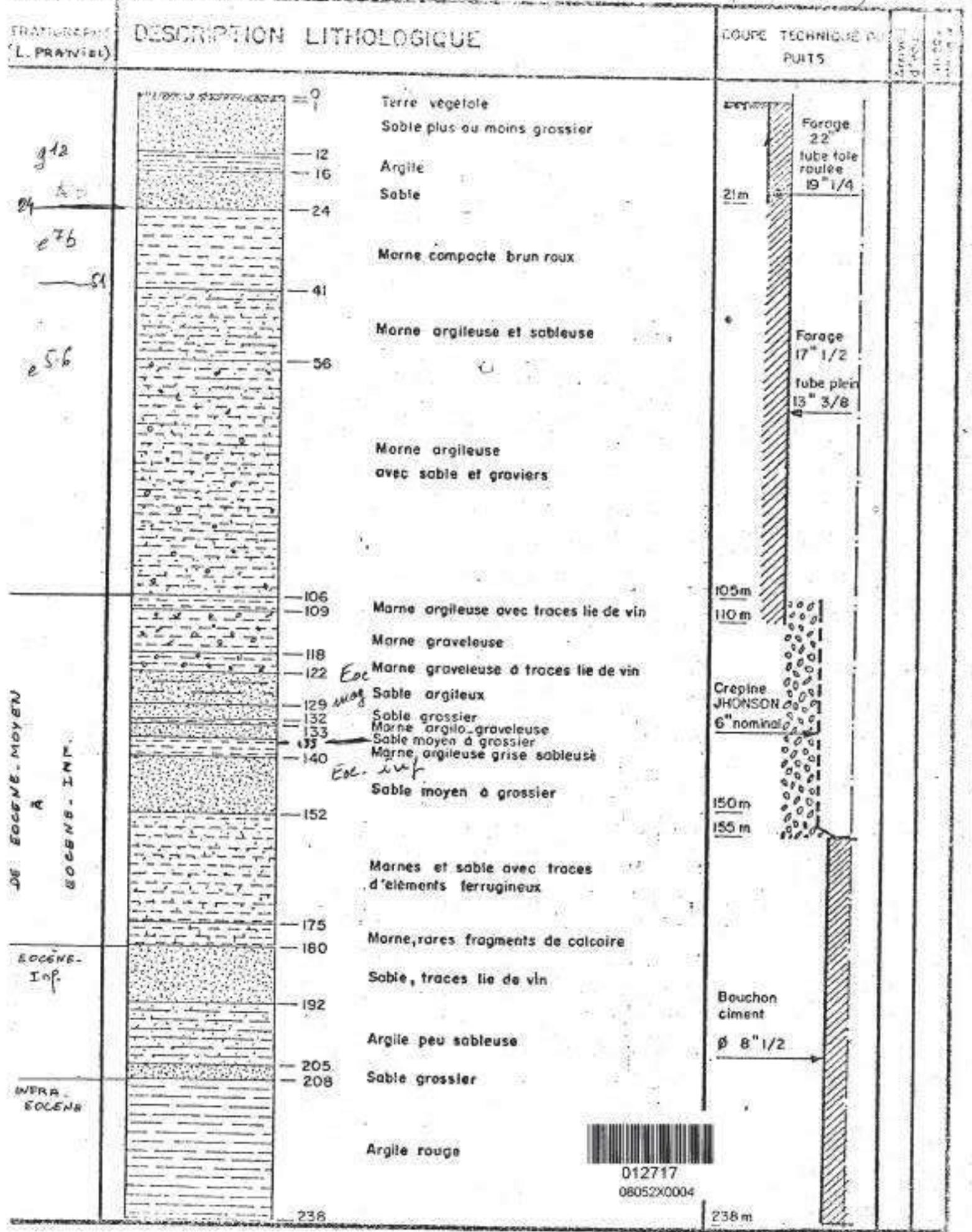
COUPES GEOLOGIQUES ET TECHNIQUE DES OUVRAGES EXISTANTS

SAINT-MARTIN-DE-GURÇON "Reine des Prés" — Forage n°2 - 1974

x = (423,55)

y = (297,55)

Z = +70
Z = ~~100~~



DE EOCENE-MOYEN A EOCENE-INF.

EOCENE-Inf.

MIÈRE EOCENE



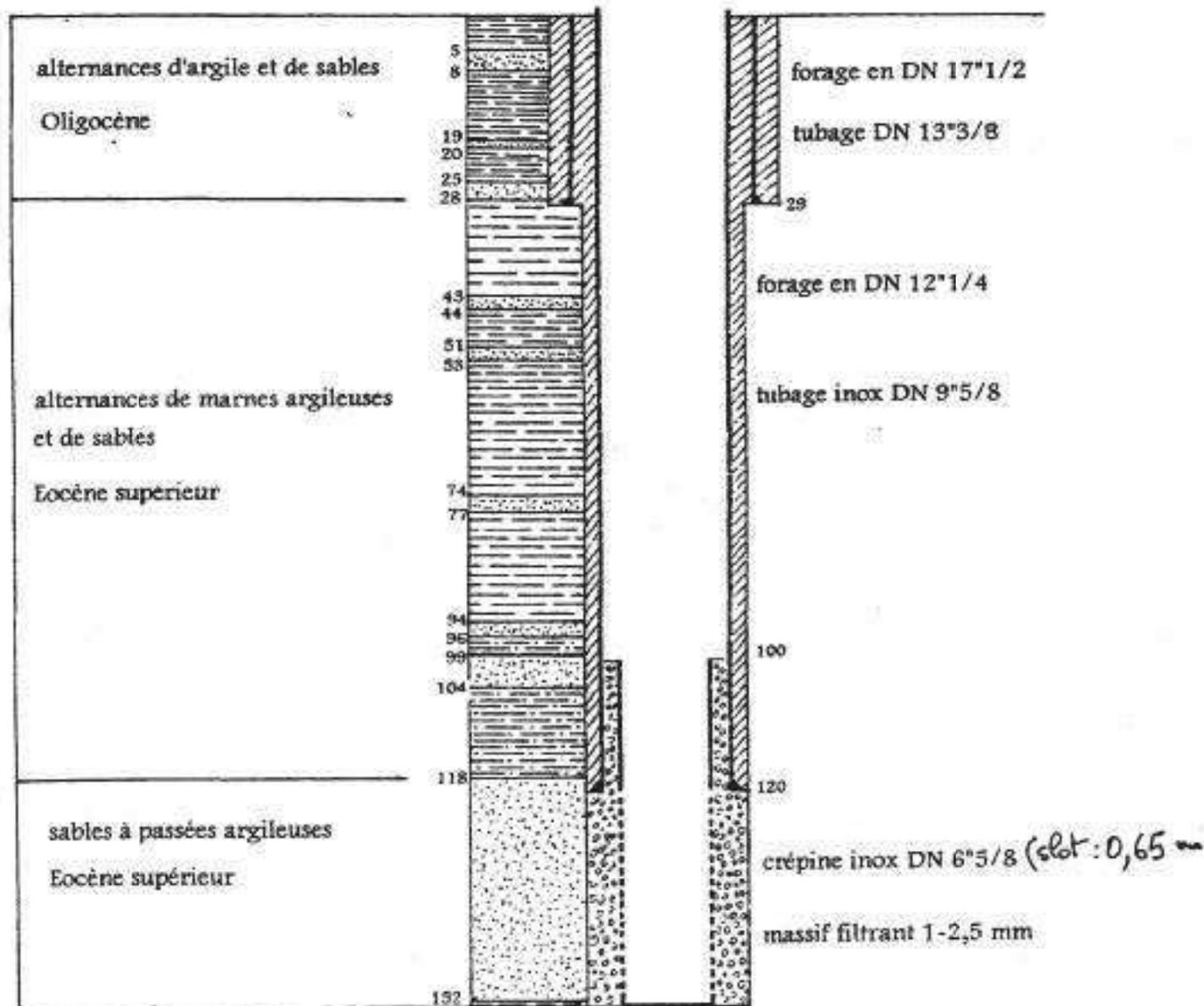
012717
08052X0004

238

238 m

0805 2x0011, F2

Forage Cristaline



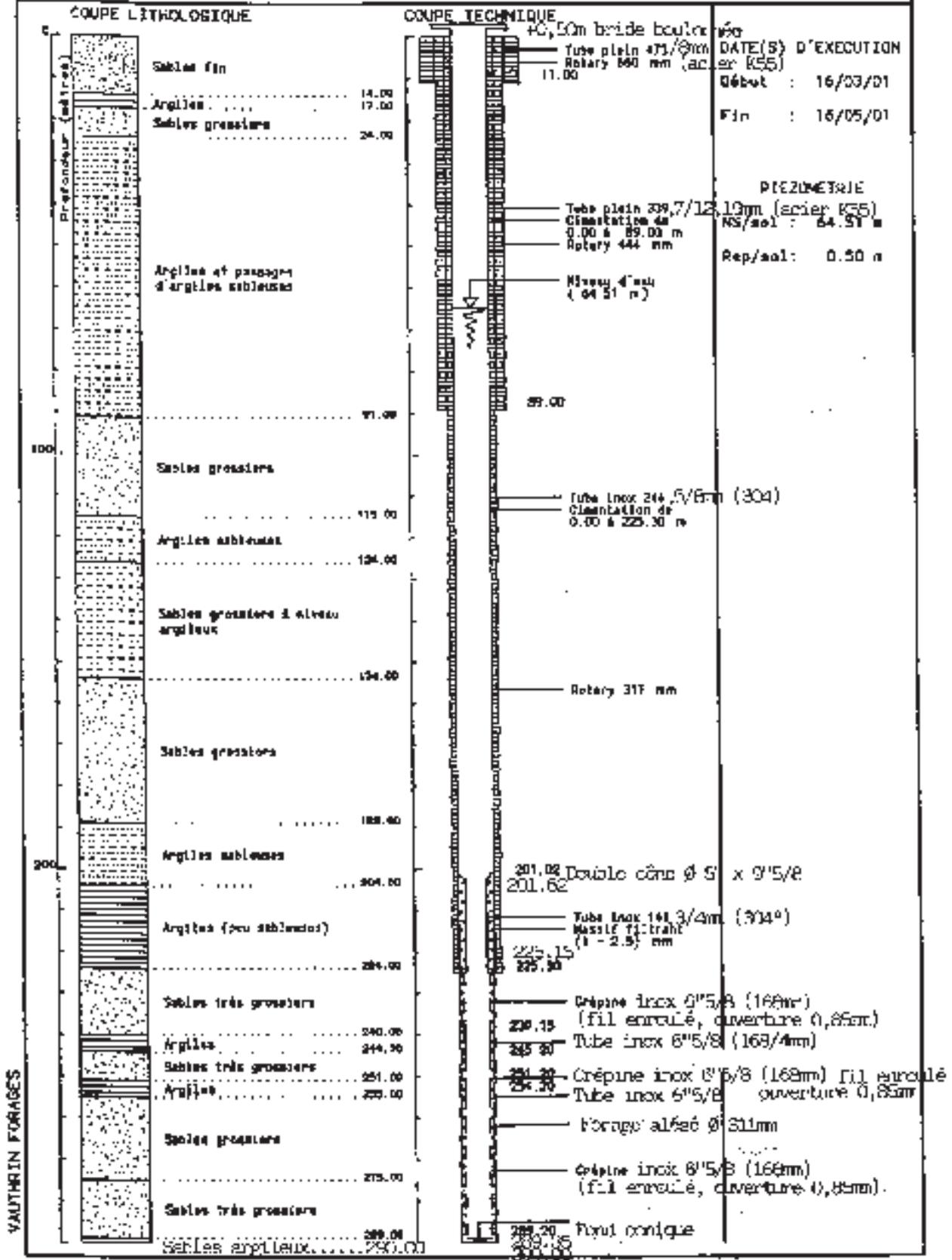
012762

08052X0011

SOURCE SAINT MEDARD

Département : DORDOGNE
Commune : ST MARTIN DE GURSON

N° classement : 0829-IV-0001
Désignation : F3



DATE(S) D'EXECUTION
Début : 16/03/01
Fin : 16/05/01

PIEZOMETRIE
NS/sol : 64.51 m
Rep/sol : 0.50 m

Tube plein 471/4mm Rotary 560 mm (ac)
11.00

Tube plein 339,7/12,19mm (acier K55)
Cimentation de 0.00 à 89.00 m
Rotary 444 mm

Niveau d'eau (04 51 m)

59.00

Tube Inox 244,5/6mm (304)
Cimentation de 0.00 à 225.30 m

Rotary 317 mm

201.02 Double cône Ø 5" x 9"5/8
201.62

Tube Inox 161,3/4mm (304)
Mastif filtrant (1 - 2.5) mm
225.15
225.30

Crépine inox Ø"5/8 (168mm)
(fil enroulé, ouverture 0,85mm)
230.15

235.30 Tube inox Ø"5/8 (168/4mm)

231.30 Crépine inox Ø"5/8 (168mm) fil enroulé
234.30 Tube inox Ø"5/8 ouverture 0,85mm

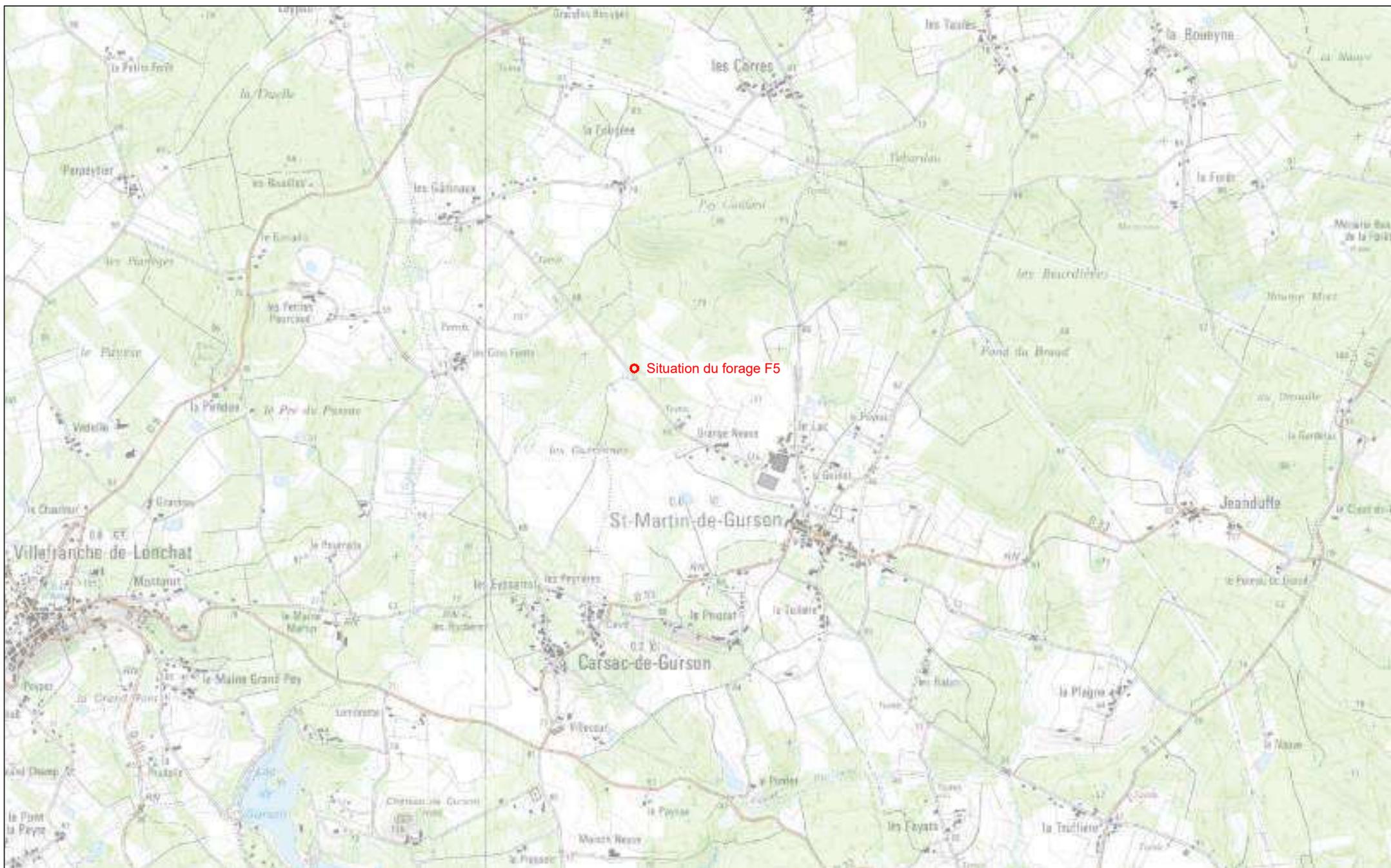
Forage alésé Ø 311mm

Crépine inox Ø"5/8 (168mm)
(fil enroulé, ouverture 0,85mm)

259.30 Fond conique
259.35
259.80

VAUTHRIN FORAGES

ANNEXE 2
PLAN DE LOCALISATION AU
1/25000^{EME}



n° dossier : 16MAT072

Plan de situation du forage F5

V1	Plan n° 01
----	------------

Echelle : 1/25000 (format A4)	Date : 04/07/2016
-------------------------------	-------------------

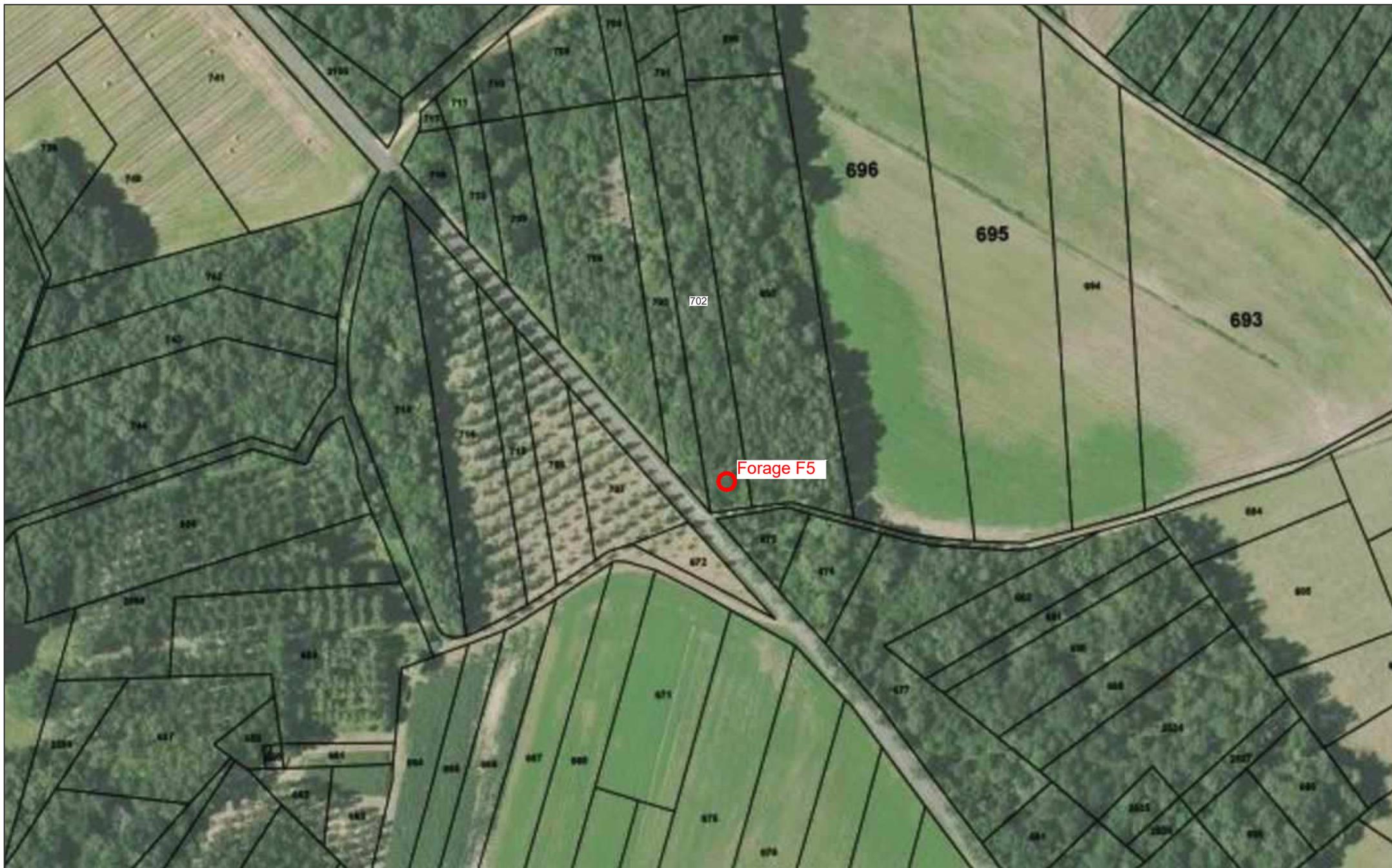
Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson


 Agence Aquitaine
 2A, Avenue de Berlincau
 BP 50004
 31166 ST MEDARD EN JALLES
 Tél. 05 56 05 62 60
 Fax. 05 56 05 65 21



ANNEXE 3

PLAN PARCELLAIRE



Forage F5

n° dossier : 16MAT072

Situation cadastrale du forage F5

V1

Plan n° 01

Echelle : 1/2000 (format A4)

Date : 04/07/2016



Agence Aquitaine
2A, Avenue de Berlincan
BP 50004
31166 ST MEDARD EN JALLES
Tél. 05 56 05 62 60
Fax. 05 56 05 65 21



Création d'un nouveau forage F5 sur le site de Saint Martin de Gurson